

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Permission de Voirie- Règlementation, Temporaire de la circulation de la rue de la Mairie et de Allée Minieri

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'inauguration de la Chaufferie communale organisée par le SDEC le mardi 15 mars à 11h à la Mairie de Courtonne-la-Meurdrac,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des invités et permettre le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le mardi 15 mars 2022 de 9h à 13h, la circulation est interdite rue de la Mairie et Allée Minieri du 23 juin 1993,

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et prise en charge par la commune de Courtonne-la-Meurdrac

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Eric Boisnard

